

Informations de base	
2005/0185(CNS)	Procédure terminée
CNS - Procédure de consultation Décision	
Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques	
Abrogation 2011/0402(CNS)	
Subject	
3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	RIERA MADURELL Teresa (PSE)	05/10/2005
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	XENOGIANNAKOPOULOU Marilisa (PSE)	20/09/2004
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	KOHLÍČEK Jaromír (GUE/NGL)	10/10/2005
	AGRI Agriculture et développement rural	PIEPER Markus (PPE-DE)	23/11/2005
	CULT Culture et éducation	BERLINGUER Giovanni (PSE)	07/10/2005

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2733	2006-06-01
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2731	2006-05-29
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2715	2006-03-13
	Agriculture et pêche	2774	2006-12-19
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Recherche et innovation	POTOČNIK Janez	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
21/09/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0440 	Résumé
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/03/2006	Débat au Conseil		
29/05/2006	Débat au Conseil		
01/06/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
10/10/2006	Vote en commission		
26/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0379/2006	
29/11/2006	Débat en plénière		
30/11/2006	Décision du Parlement	T6-0521/2006	Résumé
30/11/2006	Résultat du vote au parlement		
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0185(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0402(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 166
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation**Parlement Européen**

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	AGRI	PE365.080	23/02/2006	
Avis de la commission	TRAN	PE367.652	28/02/2006	
Avis de la commission	CULT	PE367.924	21/03/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.083	14/06/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.414	15/06/2006	
Avis de la commission	BUDG	PE374.072	22/06/2006	
Projet de rapport de la commission		PE368.072	16/10/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0379/2006	26/10/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0521/2006	30/11/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0440 	21/09/2005	Résumé
Document de base législatif complémentaire	COM(2005)0440/2 	24/05/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2006)0239 	24/05/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)0054	11/01/2007	
Pour information	COM(2011)0052 	09/02/2011	Résumé
Document de suivi	COM(2014)0686 	30/10/2014	Résumé
Document de suivi	SWD(2014)0335 	30/10/2014	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques

2005/0185(CNS) - 30/10/2014

Ce document de travail constitue une annexe au rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant les instruments financiers soutenus par le budget général conformément à l'article 140, paragraphe 8, du [règlement financier](#) à compter du 31 décembre 2013. Il fournit des informations spécifiques sur chacun des instruments financiers, les progrès réalisés dans leur mise en œuvre et l'environnement dans lequel ils évoluent.

Les instruments financiers constituent un moyen intelligent pour atteindre les objectifs politiques de l'UE. Ils utilisent les fonds de l'UE pour soutenir des projets économiquement viables et attirer des volumes très importants de financement public et privé. En injectant de l'argent dans l'économie réelle, les instruments financiers contribuent à la réalisation des objectifs de l'UE inscrits dans la stratégie Europe 2020, notamment en ce qui concerne l'innovation, le changement climatique et la durabilité de l'énergie, l'éducation et l'inclusion sociale.

Le document donne des informations détaillées sur chaque instrument financier.

Mécanisme de financement avec partage de risque (MFPR) (2007-2013) et le nouveau dispositif InnovFin «Financement européen de l'innovation» (2014-2020).

Le document montre que les entreprises innovantes rencontrent des problèmes d'accès au crédit pour financer des projets d'innovation.

Pour répondre aux besoins de financement en matière de recherche, qui ne peuvent guère être satisfaits au niveau national, la Commission a mis en place le Mécanisme de financement avec partage des risques-(2007-2013). S'appuyant sur le succès de ce mécanisme, elle a lancé une nouvelle génération d'instruments financiers composée d'un volet «Grands projets» (*InnovFin Large projects*) et d'un volet «Financement de la croissance des entreprises innovantes» (*InnovFin MidCap Growth Finance*) qui serviront à financer des projets de recherche - du plus petit au plus grand – dans le cadre du programme [Horizon 2020](#).

Le nouveau dispositif «InnovFin» vise à améliorer l'accès au financement à risque pour les projets de R&D dont les promoteurs sont de grandes et moyennes entreprises, des universités et des organismes de recherche publics, des infrastructures de R-I (dont celles facilitant l'innovation), des partenariats public-privé ainsi que des sociétés ou des projets à finalité spécifique (dont ceux qui promeuvent des projets de démonstration industriels inédits, à l'échelle commerciale).

Les instruments financiers pour la période 2014-2020 prolongent et consolident le mécanisme de partage des risques Finance (MFPR) lancé au titre du 7e PC en proposant des prêts de premier rang ou subordonnés ou encore des garanties (dont des dispositifs de type mezzanine et des apports de quasi-fonds propres).

Les nouveaux outils de financement contribueront à la réalisation des objectifs du programme Horizon 2020 en améliorant l'accès au crédit et au financement pour une large gamme de bénéficiaires tels que les entreprises innovantes, les instituts de recherche, les partenariats public-privé et les infrastructures de recherche qui investissent dans la recherche et l'innovation en vue de relever les défis sociaux dans le cadre d'Horizon 2020.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques

2005/0185(CNS) - 30/10/2014

Ce rapport de la Commission concerne les instruments financiers pris en charge par le budget général selon l'article 140, paragraphe 8 du règlement financier au 31 décembre 2013.

Le rapport se concentre sur tous les instruments financiers gérés au niveau central pour les politiques internes de l'Union et externes soutenues par le budget général conformément à l'article 140, paragraphe 8 du [règlement financier](#) à compter du 31 décembre 2013.

Pour rappel, **les instruments financiers**, y compris les prêts ou garanties avec une capacité accrue de risque, représentent **une façon intelligente de financer l'économie réelle, et stimuler la croissance et l'emploi**. Ils peuvent créer un levier financier (multiplication de ressources budgétaires limitées

en attirant des fonds privés et publics pour promouvoir les objectifs politiques de l'UE), un effet de levier politique (incitation des entités chargées de l'exécution et des intermédiaires financiers à poursuivre les objectifs politiques de l'UE par le biais d'un rapprochement des intérêts), et un levier institutionnel (incidence positive de l'expertise des acteurs de la chaîne de mise en œuvre).

Ce rapport est le premier à être préparé dans le respect des nouvelles exigences du règlement financier. Il est destiné à fournir un aperçu instructif de la façon dont l'argent du contribuable a été utilisé et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des instruments financiers à compter du 31 décembre 2013.

Le rapport est complété par un document de travail de la Commission qui fournit des informations spécifiques sur les instruments financiers individuels, les progrès accomplis dans la mise en œuvre et leur environnement dans lequel ils évoluent.

Le rapport souligne que **des résultats importants ont été obtenus grâce à l'utilisation d'instruments financiers dans les années 2007-2013**, et que ces instruments joueront un rôle encore plus important dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020 (CFP). Les autorités budgétaires ont exprimé leur engagement politique et augmenté les ressources nécessaires. En outre, le règlement financier a été complété par un chapitre dédié, mettant en place le cadre réglementaire approprié pour la conception, la gestion et l'établissement de rapports sur les instruments financiers.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

1) **La mise en œuvre des instruments financiers 2007-2013** gérés de manière centrale a joué un rôle en aidant à atténuer les défaillances des marchés financiers et à multiplier les effets positifs des actions à l'échelle européenne. Par exemple, durant la période 2007-2013, les principaux instruments financiers au niveau de l'UE consacrés au soutien en faveur des PME (PIC-GIF, PIC-SMEG 07 et PIR) avec une contribution totale (engagements de l'UE) de plus de 1,6 milliard EUR, ont mobilisé près de 17,9 milliards EUR de prêts et ont également soutenu 23 des investissements en fonds propres d'environ 2,8 milliards EUR, renforçant ainsi l'accès au financement pour plus de 336.000 PME.

2) **L'effet de levier** atteint est égal à 5 pour les instruments de capitaux propres, et varie i) entre 4,8 et 31 pour les instruments de garantie, ii) entre 10 et 259 pour les instruments de partage des risques, iii) entre 1,54 et 158 pour les véhicules d'investissement spécialisés, iv) entre 5 et 7 pour les instruments financiers dans les pays candidats à l'adhésion, et v) entre 5 et 27,6 pour les instruments financiers dans les pays voisins et les pays couverts par l'instrument de coopération au développement.

Sur la base de l'expérience acquise au cours de la période 2007-2013, plusieurs enseignements ont été tirés sur la façon **d'améliorer la conception et la gestion des instruments financiers** :

- les meilleures pratiques ont été capitalisées sur la conception et la gestion de la nouvelle génération d'instruments financiers ;
- les instruments financiers couvrent désormais tous les principaux types de bénéficiaires finaux sur tout le cycle de financement complet et offriront des instruments afin de pouvoir répondre avec souplesse aux besoins du marché, sur la base d'une mise en œuvre axée sur la demande ;
- l'efficacité et l'efficience ont été renforcées grâce à la diminution du nombre d'instruments et à l'augmentation des volumes, ce qui permet d'assurer une masse critique conforme aux règles en matière d'aides d'État ;
- le rapprochement des intérêts avec les entités chargées de l'exécution et les intermédiaires financiers sera également assuré en agissant sur les honoraires et les incitations, ainsi que par le partage des risques.

Dès lors que 2013 est la dernière année d'engagement pour la période de programmation 2007-2013, pour un certain nombre d'instruments, l'évaluation finale n'est pas terminée. L'an prochain, des retours d'informations plus qualitatifs et plus détaillés concernant la réalisation des objectifs devraient être disponibles et ces informations seront transmises.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques

2005/0185(CNS) - 21/09/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter un programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre (2007-2013) de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission européenne a présenté sa proposition relative à un nouveau programme de financement des activités de recherche et développement pour la période 2007-2013 (voir **COD/2005/0043**). Les programmes spécifiques proposés par la Commission mettent en œuvre les grandes lignes présentées par la Commission en avril 2005 sous le nom de 7^{ème} programme-cadre, lequel s'articule autour de quatre grandes parties: coopération, idées, personnel, capacités.

Le programme spécifique «Coopération» vise à faire accéder l'Europe à la première place dans des domaines scientifiques et technologiques essentiels en soutenant la coopération entre universités, entreprises, centres de recherche et pouvoirs publics dans l'ensemble de l'Union européenne ainsi qu'avec le reste du monde. Les neuf thèmes proposés correspondent aux grands domaines porteurs de la connaissance et de la technologie dans lesquels il faut développer une recherche de qualité pour relever les défis sociaux, économiques, environnementaux et industriels auxquels l'Europe est confrontée :

- 1) **Santé** : améliorer la santé des citoyens européens et renforcer la compétitivité des industries et des entreprises liées au secteur de la santé en Europe, tout en traitant les problèmes de santé mondiaux, parmi lesquels les nouvelles épidémies. L'accent sera mis sur la recherche translationnelle (transposition des découvertes fondamentales en applications cliniques), l'élaboration et la validation de nouvelles thérapies, de méthodes de promotion de la santé et de prophylaxie, d'outils et technologies de diagnostique, ainsi que de systèmes de soins de santé durables et efficaces.
- 2) **Alimentation, agriculture et biotechnologie** : créer une bioéconomie européenne fondée sur la connaissance afin d'exploiter des perspectives de recherche nouvelles et émergentes qui répondent aux défis sociaux et économiques: alimentation plus sûre, tenant compte du bien-être animal et des contextes ruraux; production et consommation durables de bioressources renouvelables; risque croissant de maladies épizootiques et de zoonoses, ainsi que de troubles liés à l'alimentation; menaces qui pèsent sur la durabilité et la sûreté de la production agricole et de la pêche en raison des changements climatiques.
- 3) **Technologies de l'information et de la communication** : renforcer la base scientifique et technologique de l'Europe et lui assurer une place de premier plan dans le domaine des TIC ; contribuer à guider et à stimuler l'innovation par l'utilisation des TIC ; faire en sorte que les progrès dans ce domaine soient rapidement transformés en avantages pour les citoyens, les entreprises, l'industrie et les pouvoirs publics d'Europe.
- 4) **Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production** : améliorer la compétitivité de l'industrie européenne et assurer sa transformation, d'une industrie à forte intensité de ressources en une industrie à forte intensité de connaissances, en produisant des connaissances qui marquent une avancée capitale pour de nouvelles applications au carrefour de technologies et de disciplines différentes.
- 5) **Energie**: transformer le système énergétique actuel fondé sur les combustibles fossiles en un système plus durable s'appuyant un éventail diversifié de sources et de vecteurs énergétiques, combiné à un rendement énergétique accru, afin de relever les défis urgents de la sécurité d'approvisionnement et des changements climatiques.
- 6) **Environnement et changement climatique** : renforcement des connaissances en matière d'interaction entre la biosphère, les écosystèmes et les activités humaines et par la mise au point de technologies, d'outils et de services nouveaux pour résoudre d'une manière intégrée les problèmes d'environnement de la planète. L'accent sera mis sur la prévision des modifications du climat ainsi que des systèmes écologiques, terrestres et océaniques, sur les outils et les technologies de surveillance, de prévention et d'atténuation des pressions environnementales et des risques, y compris pour la santé, ainsi que de préservation du caractère durable de l'environnement naturel et anthropique.
- 7) **Transports** (y compris aéronautique) : développer des systèmes de transport intégrés paneuropéens plus écologiques, plus intelligents et plus sûrs, respectueux de l'environnement et des ressources naturelles; développer et conforter le premier rang des industries européennes sur le marché mondial.
- 8) **Sciences socio-économiques et humaines** : connaissance approfondie et commune des défis socio-économiques complexes et interdépendants, tels que la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale et la durabilité, la qualité de la vie, l'éducation, les problèmes culturels et l'interdépendance mondiale.
- 9) **Sécurité et espace** : développer les technologies et les connaissances en vue d'applications civiles permettant de garantir la sécurité des citoyens face aux menaces telles que le terrorisme et la criminalité, ainsi que par rapport aux conséquences de catastrophes naturelles ou d'accidents industriels; technologies au bénéfice de la sécurité en Europe, tout en respectant les droits fondamentaux de la personne humaine; coopération entre les fournisseurs et les utilisateurs de solutions en matière de sécurité; soutien au programme spatial européen axé sur des applications telles que le GMES.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques

2005/0185(CNS) - 09/02/2011

La présente communication porte sur les suites données au rapport du groupe d'experts sur l'évaluation intermédiaire du septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) et au rapport du groupe d'experts sur l'évaluation intermédiaire du mécanisme de financement avec partage des risques.

Conformément à la décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, un groupe de dix experts a été nommé pour réaliser cette évaluation intermédiaire. Le rapport a été remis le 12 novembre 2010 et peut être consulté en ligne (<http://ec.europa.eu/research/evaluations>).

La présente communication donne suite aux recommandations contenues dans ces évaluations en décrivant brièvement les mesures que la Commission entend prendre ou a déjà prises, mais aussi en indiquant si aucune solution évidente ou immédiate n'existe.

Promouvoir les objectifs de l'Espace européen de la recherche (EER) et de l'Union de l'innovation : en vue de surmonter la fragmentation et d'atteindre une masse critique dans le domaine de la recherche, les futurs programmes de recherche de l'UE doivent être **centrés sur les thèmes importants** pour la science, la position de premier plan de l'UE en matière de technologie et la compétitivité industrielle, et viser à répondre avant tout aux grands enjeux de société. Une telle approche doit être mise en place dans le cadre de l'EER, en déterminant les domaines d'intérêt commun ou d'intérêts convergents tout en assurant une meilleure coordination des capacités de recherche.

La [communication «Une Union de l'innovation»](#) décrit comment les objectifs de la stratégie Europe 2020 peuvent être réalisés grâce à une approche stratégique et intégrée de la recherche et de l'innovation. Le [livre vert sur «un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'Union européenne»](#) lancera un vaste débat public sur les questions clés à prendre en considération dans les futurs programmes.

Concevoir et mettre en place des infrastructures de recherche de grande qualité : la Commission reconnaît que le financement des infrastructures s'améliorera grâce à une **meilleure coordination du PC avec les financements de la Banque européenne d'investissement et des Fonds structurels**.

En lien avec la stratégie Europe 2020, un module sur l'innovation pourrait être intégré à tous les projets d'infrastructure de recherche. Le programme de travail 2012 mettra mieux en évidence les possibilités pour les chercheurs de pays tiers de bénéficier d'un accès aux infrastructures européennes de recherche. Le développement d'infrastructures en ligne se poursuivra avec notamment l'élaboration de services en ligne pour les recherches nécessitant beaucoup de calculs et de données.

Maintenir, au minimum, le niveau de financement : le cadre de recherche et d'innovation doit être doté d'un niveau de financement crédible. Un **cadre stratégique commun** permettra d'utiliser plus efficacement le financement européen de la recherche et de l'innovation en renforçant sa valeur ajoutée, en l'axant davantage sur les résultats et en mobilisant d'autres sources de financement, publiques et privées.

Une stratégie d'innovation bien articulée : la Commission marque son accord avec cette recommandation. L'approche consistant à aligner les priorités de financement du PC sur les besoins technologiques des entreprises, en encourageant les **plates-formes technologiques européennes** et en soutenant les initiatives technologiques conjointes et les partenariats public-privé devrait être consolidée dans les futurs programmes de l'UE, parallèlement à des mécanismes renforcés de transfert de connaissances et au lancement des partenariats d'innovation européens.

La Commission consent déjà de grands efforts pour renforcer les incidences du programme-cadre actuel sur l'innovation. À cette fin, les programmes de travail restants du 7e PC financeront notamment des projets qui **rapprochent les résultats de la recherche des marchés** (c'est-à-dire par exemple des projets de démonstration). En outre, un financement supplémentaire sera consacré à des projets et thèmes particuliers aux **PME**.

Un saut qualitatif dans le domaine de la simplification : la Commission a reconnu la nécessité d'une simplification accrue. Sa [communication intitulée «Simplification de la mise en œuvre des programmes-cadres de recherche»](#), qui présente un ensemble d'options envisageables à court et à long terme, a suscité un débat interinstitutionnel intense.

Atteindre un nouvel équilibre entre approche ascendante et approche descendante de la recherche : des volets importants du 7e PC comportent d'ores et déjà une approche ascendante de la recherche. Il s'agit notamment des actions Marie Curie pour la formation et la mobilité des chercheurs et du Conseil européen de la recherche (CER) pour les travaux de recherche animés par la curiosité, ou encore du programme sur les technologies futures et émergentes qui soutient la recherche exploratoire multidisciplinaire dans le domaine des TIC.

Le glissement vers une approche ascendante du financement devrait se poursuivre. Pour les années ultérieures, le rôle du CER devrait être étendu. La question du choix des approches, ascendantes ou descendantes, occupera une place importante dans le débat d'orientation sur le prochain programme-cadre.

Un moratoire sur les nouveaux instruments : la Commission examinera la gamme d'instruments disponibles en vue de les simplifier et de déceler les éventuels doubles emplois et lacunes. Elle devrait aussi envisager des approches inédites, comme des prix ou des formes innovantes de marchés publics. L'objectif est d'élaborer un **ensemble cohérent et rationalisé d'instruments** en vue de faire la meilleure utilisation possible du budget de l'UE.

Nouvelles mesures pour accroître la participation des femmes : de réels progrès ne pourront être accomplis que moyennant une approche commune soutenue activement par les organismes de financement et par les chercheurs dans tout l'Espace européen de la recherche. Dans ce contexte, la Commission accepte de relever le défi en assumant un rôle de leader. Pour compléter les activités actuelles, à savoir l'objectif de 40% de femmes parmi les participants aux comités d'évaluation et comités consultatifs, les actions de suivi, de sensibilisation et de promotion et les succès dans le cadre d'actions Marie Curie, une série de mesures supplémentaires seront proposées.

Améliorer la participation des États membres sous-représentés : le groupe d'experts sur les synergies (SEG), chargé de dégager des synergies entre le 7e PC, les Fonds structurels et le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité, est un exemple de progrès déjà accompli en ce sens. Composé de membres issus des milieux universitaires, du niveau politique et du terrain, ainsi que du volet «enseignement» du triptyque de la connaissance, il fournira des conseils pendant la période de programmation en cours (2011-2013) et la suivante, ainsi que des conseils sur l'avenir des actions régionales dans le cadre du 7e PC.

Ouvrir le 7e PC à la coopération internationale : le 7e PC est déjà très ouvert à la collaboration internationale (ses participants proviennent de plus de 160 pays). Toutefois, l'ampleur de cette collaboration, notamment avec les grandes nations et les nations émergentes de la recherche, est relativement faible. Afin de trouver le moyen de tirer parti de ces importantes possibilités inexploitées, la Commission entreprendra un important réexamen de sa stratégie de collaboration internationale, sur lequel un rapport est prévu avant fin 2011.

Mécanisme de financement de partage des risques (MPFR) : une évaluation intermédiaire positive du MFPR étant une condition préalable à la libération de la deuxième tranche de 500 millions d'EUR de financement consacrée au MFPR pour la période 2011-2013 dans le cadre du 7e PC, la Commission remarque que le déblocage de ce montant est fortement recommandé à la fois par le groupe d'experts indépendants MFPR et par le groupe d'experts sur l'évaluation intermédiaire du 7e PC.

En votant le budget de l'UE pour 2011, le Conseil et le Parlement européen ont déjà donné leur accord de principe sur la libération de la deuxième tranche (budget de 250 millions d'EUR pour 2011). La Commission les invite cependant à donner une réponse plus formelle au cours de l'année 2011, pour l'ensemble de la période (2011-2013) s'ils le jugent approprié.

La Commission approuve totalement les recommandations du groupe d'experts concernant les besoins des groupes actuellement sous-représentés parmi les bénéficiaires du MFPR (à savoir les PME, les universités et organismes de recherche et les infrastructures de recherche). Des négociations techniques entre la Commission et la BEI sont d'ores et déjà en cours pour trouver des solutions concrètes. Ces travaux conduiront à une modification de l'accord entre la CE et la BEI sur la mise en œuvre du MFPR dès le premier semestre 2011.

La Commission approuve également la recommandation du groupe d'experts indépendants concernant le suivi régulier de la mise en œuvre du MFPR : elle prendra des mesures à cet effet en 2011.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques

2005/0185(CNS) - 19/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le 7ème programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/971/CE du Conseil.

CONTENU : le présent programme spécifique est destiné à mettre en œuvre le volet « Coopération » du 7ème programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (voir [COD/2005/0043](#)) lequel s'articule autour de quatre grands axes: coopération, idées, personnel, capacités.

Le programme vise à soutenir l'ensemble des actions de recherche menées en coopération transnationale dans les **domaines thématiques suivants**:

- 1) santé;
- 2) alimentation, agriculture et pêche, biotechnologie;
- 3) technologies de l'information et de la communication;
- 4) nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production;
- 5) énergie;
- 6) environnement (changements climatiques inclus);
- 7) transports (aéronautique comprise);
- 8) sciences socio-économiques et humaines;
- 9) espace;
- 10) sécurité.

La Commission établira un **programme de travail** pour la mise en œuvre du programme spécifique, qui précise de manière détaillée les objectifs et les priorités scientifiques et technologiques, le régime de financement à utiliser pour les thèmes faisant l'objet d'appels à propositions et le calendrier de la mise en œuvre. Le programme de travail tiendra compte des activités de recherche pertinentes menées par les États membres, les pays associés et les organisations européennes et internationales, de l'existence d'une valeur ajoutée européenne, ainsi que de l'incidence sur la compétitivité des entreprises et de l'adéquation aux autres politiques communautaires. Il sera mis à jour le cas échéant.

Le principe du **développement durable** sera pris en considération. Les actions du programme spécifique garantiront la mise en œuvre de mesures appropriées pour promouvoir **l'égalité entre les hommes et les femmes** et la participation des chercheuses. En outre, la prise en compte des **aspects éthiques, sociaux, juridiques et des aspects culturels** plus larges des activités de recherche à entreprendre et de leurs applications potentielles, ainsi que l'analyse des incidences socio-économiques du développement scientifique et technologique et de la prospective dans les domaines scientifiques et technologiques feront, le cas échéant, partie intégrante des activités menées au titre du présent programme spécifique.

Une attention particulière sera accordée aux domaines scientifiques et technologiques prioritaires qui recoupent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines. La **pluridisciplinarité** sera encouragée par des approches conjointes multi-thématisques de sujets de recherche et de développement technologique qui présentent un intérêt pour plusieurs thèmes.

La pertinence renouvelée des thèmes de recherche représentant un intérêt pour l'industrie et la participation constante de l'industrie dans ces recherches sera assurée par le biais, notamment, du travail des diverses « **plateformes technologiques européennes** ». Les plates-formes

technologiques européennes, avec la participation éventuelle des groupements régionaux axés sur la recherche, pourront jouer un rôle pour faciliter et organiser la participation de l'industrie, y compris des PME, à des projets de recherche liés à leur domaine de compétences, notamment des projets éligibles à un financement au titre du programme-cadre.

Sous chaque thème, des actions spécifiques destinées à répondre aux « **besoins émergents** » et aux « **nécessités politiques imprévues** » qui réclament une réaction rapide, tels que les nouvelles épidémies, les préoccupations émergentes relatives à la sécurité des aliments, la réponse aux catastrophes naturelles ou des actions de solidarité, seront mises en œuvre d'une manière ouverte et souple.

La **diffusion et le transfert des connaissances** constituent une plus-value essentielle des actions de recherche européenne, et des mesures seront prises pour accroître l'incidence de leurs résultats et leur exploitation par les entreprises, les responsables politiques et la société.

La **participation optimale des petites et moyennes entreprises (PME)** sera facilitée, notamment en améliorant les procédures financières et administratives, et en laissant plus de souplesse dans le choix du régime de financement approprié. De plus, les besoins et le potentiel en matière de recherche des PME seront pris en compte dans la définition du contenu des domaines thématiques du programme spécifique, et les domaines présentant un intérêt particulier pour les PME seront identifiés dans le programme de travail. Des mesures concrètes, y compris des actions de soutien visant à faciliter la participation des PME, seront prises sur tout l'éventail du programme spécifique, dans le cadre d'une stratégie qui sera élaborée pour chaque thème. L'objectif sera de faire en sorte qu'au moins 15% du financement disponible au titre du programme spécifique aillent aux PME.

Toutes les activités de recherche relevant du programme spécifique seront menées dans le **respect des principes éthiques fondamentaux**, notamment ceux qui sont énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne parmi lesquels la protection de la dignité humaine et de la vie humaine, la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, ainsi que la protection des animaux et de l'environnement. Ainsi, la recherche dans les domaines suivants ne sera pas financée au titre du programme: les activités de recherche en vue du clonage humain à des fins reproductive; les activités de recherche visant à modifier le patrimoine génétique humain et qui pourraient rendre ces modifications héréditaires; les activités de recherche visant à créer des embryons humains exclusivement à des fins de recherche ou d'obtention de cellules souches, notamment par le transfert de noyaux de cellules somatiques.

La **recherche collaborative** constituera la plus grande partie et le cœur du financement de la recherche communautaire. L'objectif est d'établir, dans les principaux domaines de progrès de la connaissance, d'excellents projets de recherche et des réseaux susceptibles d'attirer des chercheurs et des investissements d'Europe et du monde entier, de renforcer la base industrielle et technologique européenne et de soutenir les politiques communautaires.

Dans un nombre très limité de cas, des **initiatives technologiques conjointes** seront mises sur pied ; elles combineront les investissements du secteur privé et les financements publics nationaux et européens, y compris les subventions du programme-cadre de recherche et le financement de prêts de la Banque européenne d'investissement.

Des actions de **coopération internationale**, présentant une valeur ajoutée européenne et servant des domaines d'intérêt mutuel, soutiendront une politique internationale en matière de sciences et de technologies qui poursuit deux objectifs interdépendants. Ces actions viseront à : i) conclure des partenariats stratégiques de recherche avec des pays tiers, y compris les pays très industrialisés ou d'économies émergentes en matière de sciences et de technologies, en invitant les meilleurs scientifiques des pays tiers à travailler en Europe et à collaborer avec elle; ii) résoudre des problèmes précis auxquels les pays tiers sont confrontés ou des problèmes de portée mondiale, selon le principe de l'intérêt et de l'avantage réciproques.

La Commission fera procéder, en temps utile, à une évaluation indépendante des actions réalisées dans les domaines couverts par le présent programme.

Le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme spécifique s'élève à **32.413 Mios EUR**, dont moins de 6% sont consacrés aux dépenses administratives de la Commission (pour les détails, se reporter à la fiche financière).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/01/2007.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques

2005/0185(CNS) - 30/11/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de consultation de Teresa **RIERA MADURELL** (PSE, E) sur la proposition de décision relative au programme spécifique "Coopération" mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre (2007-2013). Les amendements suivants ont été adoptés en plénière :

- les activités financées par ce programme spécifique doivent être en étroite relation avec les activités engagées par d'autres programmes et actions, de manière à ce qu'ils se complètent et qu'il y ait, également, **coordination des différentes politiques de l'UE** liées à ce domaine. Des synergies doivent être également recherchées avec les actions relatives à la société de l'information ;

- la multidisciplinarité et l'**interdisciplinarité** devraient faire l'objet d'une attention particulière ;

- le programme devrait accorder une attention préférentielle au **transfert des connaissances, des résultats et des technologies** depuis le secteur de la recherche publique vers les entreprises, **principalement les PME**. Il devrait veiller, tout particulièrement, à assurer une participation adéquate des PME

dans toutes ses actions et dans tous ses projets. Compte tenu de l'importance du développement des PME pour la compétitivité de l'UE, il conviendrait tout particulièrement de promouvoir l'accès à la recherche pour les PME à haute technicité, tel que défini, sur la base de l'article 169 du traité CE (programmes EUREKA et "EUROSTARS") ;

- le programme spécifique devrait également tenir compte de l'importance des **régions** dans l'établissement de l'Espace européen de la recherche ;
- les activités de recherche menées dans le cadre du programme devraient respecter des **principes éthiques fondamentaux**, notamment ceux qui sont énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et souligner la valeur civique et humaniste de la recherche, dans le respect des diversités éthiques et culturelles ;
- le programme devrait tenir dûment compte du rôle important des **universités** en ce qui concerne la garantie de résultats réellement excellents dans le domaine de la recherche scientifique et technique, dans le contexte de la mise en place de l'Espace européen de la recherche ; il devrait contribuer à la **diffusion scientifique et technologique** dans le but de rapprocher sciences et technologies de la société ;
- les groupes de recherche devraient pouvoir traiter simultanément la demande de projets aux niveaux national et international, sans aucune exclusion de ce fait, améliorant ainsi la réalité que constitue l'Espace européen de la recherche ;
- la Commission devrait informer régulièrement le comité de l'évolution générale de la mise en œuvre du programme spécifique ;
- selon les députés, le principe d'excellence scientifique et technique doit constituer le fil rouge du 7^{ème} programme-cadre. L'objectif prioritaire est de contribuer à **l'accroissement du savoir et au développement durable** dans le contexte de la promotion de la recherche au niveau d'excellence le plus élevé. De plus, la recherche est un instrument fondamental pour favoriser **l'inclusion sociale**, la participation et la citoyenneté actives, la croissance économique, la compétitivité, la santé et la qualité de la vie. En cas de partenariats privé-public, la Commission devrait s'employer à diffuser les résultats de la recherche, tant fondamentale qu'appliquée, si ceux-ci sont d'intérêt public et orientés vers le bien commun ;
- une attention spéciale devrait être accordée à l'accroissement de la **cohésion** entre les pays et les régions de l'Union européenne en matière de sciences et de technologies, en mettant particulièrement l'accent sur les mesures permettant de réduire la fracture technologique entre les différents territoires ;
- en matière de **coopération internationale**, les actions devraient également viser à créer la base des activités et capacités de recherche des pays en voie de développement, consolider et renforcer les organes compétents: universités et centres publics et privés de formation de chercheurs. Les députés insistent aussi sur la nécessité de promouvoir des projets de recherche à valeur universelle en soutenant la mobilité des scientifiques des pays tiers afin de réunir de meilleures conditions pour qu'ils puissent travailler en Europe et collaborer avec elle, tout en facilitant ensuite leur rapatriement. Ils appellent à conforter la notion de coopération planétaire, de partage de connaissance et d'échange d'information ;
- les députés ont également apporté des changements en ce qui concerne chacun des domaines essentiels du programme « coopération ». Ils ont ainsi proposé que la « **sécurité** » et l' « **espace** », soient traités comme deux priorités distinctes ;
- s'agissant du **budget du programme**, ils ont demandé que certaines dépenses soient réaffectées en fonction des priorités fixées par le Parlement sur le budget total (**se reporter à la fiche financière**) ;
- les députés insistent enfin pour que les crédits budgétaires soient utilisés conformément au principe de bonne gestion financière, c'est-à-dire conformément aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité, et conformément au principe de proportionnalité. Chaque fois qu'elle entend s'écartier de la ventilation des dépenses indiquée dans les commentaires et l'annexe du budget annuel, la Commission devrait informer au préalable l'autorité budgétaire.

Recherche RDT, 7^{ème} programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques

2005/0185(CNS) - 24/05/2006 - Document de base législatif complémentaire

Le 21 septembre 2005, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil relative au programme spécifique « Coopération » mettant en œuvre le Septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

L'enveloppe globale initialement proposée par la Commission s'élevait à **44.332,173 mios EUR**.

À la suite de l'accord interinstitutionnel (AI) du 17 mai 2006 concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission présente maintenant une proposition modifiée.

La nouvelle enveloppe globale proposée par la Commission s'élève à **32.292 mios EUR**, dont moins de 6% sont consacrés aux dépenses administratives de la Commission.

Pour connaître les détails, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques

2005/0185(CNS) - 24/05/2006

Ensemble des propositions législatives faisant suite à l'All sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le 17 mai 2006, le Conseil, le Parlement européen et la Commission concluaient un Accord interinstitutionnel (All) sur le cadre financier 2007-2013 (se reporter à la fiche de procédure ACI/2004/2099) permettant d'ancrer les priorités politiques de l'Union élargie dans un cadre financier stable pour 7 ans. Les institutions de l'Union et les États membres doivent maintenant assurer la meilleure utilisation possible des moyens financiers disponibles et garantir la qualité de leur mise en œuvre. Conformément au principe de subsidiarité, l'intervention à l'échelon européen devra apporter une réelle valeur ajoutée aux actions nationales, régionales ou locales.

Sur un plan plus technique, l'All marque une étape cruciale vers l'objectif final de doter l'Union de programmes opérationnels dès 2007. Il s'agit maintenant poursuivre les efforts pour faire aboutir chaque dossier législatif. Dans le cadre des négociations sur le cadre financier 2007-2013, le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont adopté en octobre 2005 une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à poursuivre leurs travaux sur les propositions législatives en discussion, puis, une fois l'All adopté, et sur base de propositions modifiées, à parvenir à un accord sur chacune de celle-ci. C'est pourquoi, en vertu de l'article 250, par.2 du TCE, et en vue de faciliter l'adoption des actes concernés, la Commission a adopté 30 propositions, dont 26 propositions modifiées et 4 propositions nouvelles :

En ce qui concerne les **propositions modifiées à la suite de l'All**, la liste des procédures concernées est, à ce stade, la suivante :

- Programmes portant sur la politique extérieure de l'Union et la coopération au développement :
 - ∅ **COD/2004/0219** (Instrument européen de voisinage)
 - ∅ **COD/2004/0220** (Aide de l'Union à la coopération au développement)
- Programme « Solidarité et flux migratoires » (JAI) :
 - ∅ **COD/2005/0046** (Fonds européen pour les réfugiés)
 - ∅ **COD/2005/0047** (Fonds FRONTEX)
 - ∅ **COD/2005/0049** (Fonds européen pour le retour)
- Programme « Droits fondamentaux et Justice » (JAI) :
 - ∅ **COD/2005/0037/A** (DAPHNÉ)
 - ∅ **COD/2005/0037/B** (lutte contre la consommation de drogue)
- Programme-cadre de RDT et programmes spécifiques :
 - ∅ **COD/2005/0043** (Programme-cadre de Recherche technologique et innovation)
 - ∅ **CNS/2005/0044** (Programme de Recherche nucléaire)
 - ∅ **CNS/2005/0184** (Centre commun de recherche - CCR)
 - ∅ **CNS/2005/0185** (Programme spécifique Coopération transnationale)
 - ∅ **CNS/2005/0186** (Programme spécifique Idées et recherche exploratoire)
 - ∅ **CNS/2005/0187** (Programme spécifique Formation des chercheurs)
 - ∅ **CNS/2005/0188** (Programme spécifique Capacités de la RDT)
 - ∅ **CNS/2005/0189** (Programme spécifique au moyen d'actions directes du CCR)
 - ∅ **CNS/2005/0190** (Programme spécifique Energie de fusion, fission nucléaire et de radioprotection)
- Programme dans le domaine le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : **COD/2004/0158**
- Programmes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation :
 - ∅ **COD/2004/0152** (Jeunesse)
 - ∅ **COD/2004/0153** (Éducation tout au long de la vie)

- Programme-cadre dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé publique :
 - Ø **COD/2005/0042/A** (Santé publique)
 - Ø **COD/2005/0042/B** (Consommateurs)
- Programme dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des transports :
 - Ø **COD/2004/0218** (LIFE+)
 - Ø **COD/2004/0154** (Réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie et du transport)
 - Ø **CNS/2004/0221** (financement du démantèlement de la centrale de Bohunice)
- GALILEO (radionavigation par satellite) : **COD/2004/0156**

En ce qui concerne **les nouvelles propositions**, la Commission a d'ores et déjà proposé les 3 propositions suivantes portant sur la politique agricole et le développement rural ainsi que sur la politique de la pêche et de l'aquaculture :

- Ø **CNS/2006/0081** (pêche et aquaculture)
- Ø **CNS/2006/0082** (développement rural)
- Ø **CNS/2006/0083** (politique agricole commune).

La Commission indique également que certains actes législatifs ne font pas partie de ce paquet soit parce que ces derniers ont déjà fait l'objet d'un accord politique depuis le 17 mai (date de l'adoption de l'AII), soit parce que la décision sur l'AII n'a ou n'aura pas d'influence sur la proposition initiale de la Commission.

Pour tous les autres (et qui figurent dans la liste des procédures ci-avant), les modifications apportées par la Commission permettront de prendre en compte le contenu de l'AII uniquement de manière simplifiée (en ne prenant en compte que l'approche financière) ou de manière plus détaillée, lorsque la structure ou le contenu de l'acte ont été revus.

Certains actes intègrent en outre les amendements proposés par le Parlement européen au cours de la 1^{ère} lecture (amendements acceptés et intégrés par la Commission dans le cadre d'une proposition modifiée traditionnelle) et une proposition a été scindée en 2 propositions distinctes à la demande du Parlement et du Conseil.

Sur base de ces différents actes revus ou nouveaux, la Commission invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à poursuivre et à conclure leurs travaux afin de permettre à ces instruments juridiques de démarrer dès janvier 2007.